

STATUTS

ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE LOZERE

1 ARTICLE 1^{ER}

Il est fondé entre les collectivités adhérentes aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« ASSOCIATION DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE LOZERE »

L'association est membre de droit de la Fédération Nationale des Communes Forestières, sise 13 rue du Général Bertrand – 75007 PARIS. Par voie de conséquence, ses membres sont également adhérents à la Fédération Nationale des Communes Forestières.

2 ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- ▶ de rechercher et mettre en œuvre les moyens d'assurer la protection et l'amélioration, la reconstitution et la création des forêts et des plantations et d'en obtenir le maximum de rentabilité ;
- ▶ de rechercher la meilleure utilisation commerciale ou industrielle des produits de la forêt et du bois ;
- ▶ de défendre la forêt et ses produits contre tout ce qui est susceptible de leur porter atteinte ;
- ▶ d'effectuer des enquêtes sur tous les éléments qui concourent à la gestion des forêts, à leur exploitation et l'utilisation de leurs produits ;
- ▶ de concentrer les renseignements et de documenter tous les intéressés définis à l'article 1^{er} ;
- ▶ d'intervenir, le cas échéant, dans toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts des communes, départements et régions en matière forestière ;

COLLECTIVITES FORESTIERES DE LOZERE
Un réseau d'élus au service des élus



Mairie de Mende – Place Charles de Gaulle
48 000 MENDE



04 11 75 85 17



lozere@communesforestieres.org

- ▶ d'émettre des vœux et de faire toutes démarches utiles auprès des Pouvoirs Publics et de toutes autres autorités compétentes, sur les questions de toute nature concernant directement ou indirectement les forêts, espaces boisés et espaces verts, ainsi que de leur production et leur valorisation.

3 ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé à la Mairie de Mende – Place Charles de Gaulle.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

4 ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

5 ARTICLE 5 : ADHESION

La qualité de membre de l'association est acquise par délibération d'adhésion de la collectivité et le paiement annuel de la cotisation d'adhérent. Peut adhérer :

- ▶ toute commune de Lozère possédant des forêts relevant du régime forestier,
- ▶ le Conseil Général de Lozère qui possède des forêts relevant du régime forestier,
- ▶ toute commune de Lozère qui a délibéré et qui paie la cotisation,
- ▶ tout regroupement intercommunal (en son nom propre) qui a délibéré et qui paie la cotisation,
- ▶ tout regroupement intercommunal (pour son propre compte et l'ensemble de ses communes) qui a délibéré et qui paie la cotisation,
- ▶ toute autre structure qui a délibéré et qui paie la cotisation.

6 ARTICLE 6 : MEMBRES ACTIFS

Chaque collectivité adhérente est représentée par un membre titulaire. Elle peut désigner un membre suppléant.

7 ARTICLE 7 : MEMBRES D'HONNEUR

La qualité de « membre d'honneur » peut être conférée par décision du Conseil d'administration à tous ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations.

8 ARTICLE 8 : DEMISSIONS – EXCLUSIONS

Cessent de faire partie de l'association :

- ▶ les collectivités qui par délibération ont décidé de se retirer de l'association ;
- ▶ les communes qui auront omis de verser, deux années consécutives, les cotisations dues.

9 ARTICLE 9

Les ressources de l'association comprennent :

- ▶ les cotisations des collectivités ;
- ▶ éventuellement les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- ▶ toutes autres subventions.

10 ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

L'association est dirigée par un conseil de 11 membres élus par la première Assemblée générale qui suit les élections municipales, et la durée du mandat de chaque membre élu s'étend jusqu'aux élections municipales suivantes et n'expire qu'à l'Assemblée générale qui suit les élections.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, éventuellement au scrutin secret un bureau chargé de gérer l'association selon les directives du Conseil d'administration. Il est composé :

- ▶ d'un président,
- ▶ d'un vice-président,
- ▶ d'un secrétaire,
- ▶ d'un trésorier.

Le Bureau est l'instance de direction de l'association. Il est composé de membres appelés membres du bureau ou membres de droit

11 ARTICLE 11 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU

Le Conseil d'administration se réunit à minima une fois par an, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Bureau de l'association se réunit à minima deux fois par an, sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

12 ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE

Tous les membres de l'association sont convoqués par le président chaque année à une Assemblée générale dont la date, le lieu de réunion et l'ordre du jour sont fixés en accord avec le Bureau.

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent également être convoquées sur décision du Bureau ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs.

Les convocations sont faites, soit par mail, soit par lettre individuelles, soit par un avis dans le bulletin s'il en existe un. Seuls les « membres actifs » présents ou représentés ont le droit de vote à l'assemblée générale, à raison d'une voix pour chaque membre actif. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif, dans la limite d'un seul mandat par membre actif en plus de sa voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

L'Assemblée générale délibère sur les questions portées à son ordre du jour : elle a seule qualité pour approuver les comptes qui lui sont soumis par le Bureau, donner quitus au Conseil d'administration et au Bureau et élire le Conseil d'administration.

13 ARTICLE 13 : PRESIDENT

Il représente l'association devant les autorités administratives, politiques et judiciaires du département.

Il a plein pouvoirs pour signer, au nom de l'Association, et pour l'engager tant au point de vue administratif que financier.

Il nomme et révoque les personnels éventuellement employés par l'association. Il fixe leurs attributions, appointements et indemnités.

Il représente l'association auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières. Il est membre de droit du Conseil d'administration fédéral.

14 ARTICLE 14 : COTISATIONS

La cotisation incombant à chaque commune ou collectivité publique sera versée chaque année en tenant compte d'un barème établi par la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Le montant de la cotisation sera décidé lors de l'Assemblée générale de l'année précédente. Il sera établi en fonction de critères propres aux caractéristiques des forêts communales de Lozère (population, superficie, potentiel fiscal,...)

15 ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

16 ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Mende le 14 janvier 2019

Le Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the association.

Le Vice-Président,

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to the Vice-President of the association.